



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Statuts

Question écrite n° 8620

Texte de la question

M Germain Gengenwin attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur l'avenir de la fonction publique territoriale. En dépit de la reconnaissance de celle-ci dans le cadre de la décentralisation, il s'agit à présent de cerner le nouveau profil de ces fonctionnaires appelés à collaborer étroitement avec les élus. Secteur en pleine mutation, cette profession émet de nombreuses revendications. On constate notamment que de nombreux cas d'intégration demeurent en suspens devant la commission d'homologation, de plus tous les problèmes d'équivalence n'ont pas été réglés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre pour répondre à des demandes.

Texte de la réponse

Reponse. - Les dossiers transmis à la commission d'homologation compétente pour proposer l'intégration dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux et dans le cadre d'emplois des attaches territoriaux se sont révélés nombreux et complexes. Le Gouvernement a donc dû envisager la prorogation des délais prévus initialement dans les décrets n° 87-1097 et n° 87-1099 du 31 décembre 1987. Le délai de quatre mois conféré pour la saisine de la commission et pour que celle-ci rende ses propositions a ainsi été porté à six mois par le décret n° 88-544 du 6 mai 1988. L'examen individuel approfondi des dossiers, ainsi que la multiplication des cas induits par la prolongation du premier délai a cependant entraîné la nécessité de prévoir un nouveau délai. En tout état de cause, les demandes d'intégration dans le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ont d'ores et déjà fait l'objet de propositions, celles concernant le cadre d'emplois des attaches territoriaux devraient intervenir dans les semaines qui viennent.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8620

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : collectivités territoriales

Ministère attributaire : collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 310